PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	**02/10/2013**
N° DE CONTROLE :	**2013051**
CARROSSIER (nom et adresse):	**FIAULT – 53110 LASSAY LES CHATEAUX**
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	**08 avril 2016….** (Voir attestation **au dos**)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : **IVECO**
(D 2) Type Variante Version : **TJ3J36E2X43**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type: **WJMJ3EPH00C265750**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32000**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **44000**
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **13635**
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **13560**
(J 1) Genre national (3) : **CAM**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **PLATEAU**
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **11.91** m Largeur : l = **2.550** m Surface L x l = **30.37** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
~~- dans sa notice descriptive (1) ;~~
- **dans l'accord fourni par son service technique (1) ;**

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à **LASSAY LES CHATEAUX**
Le …**02/10/2013**
Signature et cachet du carrossier qualifié
FIAULT Patrick

FIAULT SAS
Capital de 250 400 €
Rte de Couterne - B.P. 19
53110 LASSAY-LES-CHATEAUX
Tél. 02 43 04 72 63 - Fax 02 43 04 73 06
R.C. Mayenne 31[illegible]8 322

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route